



ARRETE N°2026T0207

ARRETE
PORTANT USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE
A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE A DOLO
LE DIMANCHE 8 MARS 2026

Le Maire de la Commune de JUGON-LES-LACS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R411-29 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'Avis favorable de l'Agence technique départementale et l'arrêté n° 2026T0461 du Président du Conseil Départemental en date du 17 février 2026 ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Comité des Fêtes de Dolo, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve sportive le 8 mars 2026 à Dolo, Jugon-les-Lacs ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité il y a lieu d'accorder à la course cycliste « Circuit de la Touche » un usage exclusif temporaire de la chaussée et de réglementer la circulation et le stationnement à Dolo, Jugon-les-Lacs le dimanche 8 mars 2026 de 8h00 à 20h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des fêtes de Dolo est autorisé à organiser une course cycliste « Circuit de la Touche » à Dolo le dimanche 8 mars 2026 de 8h00 à 20h00 et à ce titre, un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course.

ARTICLE 2 : Le dimanche 8 mars 2026 de 8h00 à 20h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les voies suivantes :

- les routes départementales RD 16 et RD 60 en agglomération au niveau du bourg de Dolo,
- la voie communale VC 1 de « la Croix des Hauts Champs » jusqu'à « La Touche es Gautier »,
- la voie communale VC 46,
- la voie communale VC 45,
- la voie communale VC 13,
- et la voie communale VC 16

Cf. plan en annexe.

ARTICLE 3 : Une déviation des véhicules est mise en place par les organisateurs de la course (cf. plan déviation de l'Agence technique départementale n° 2026T0461 en annexe 2).

Une signalisation est mise en place par les organisateurs une demi-heure avant le début de la course et retirée dès la fin de celle-ci.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, seront autorisés à pénétrer à tout moment sur le circuit, le temps strictement nécessaire à leur mission et dans le sens prévu de la course : les véhicules de secours et d'urgence, les véhicules de police et de gendarmerie, les véhicules d'intervention urgente pour l'électricité et le gaz, les véhicules de la commune, les véhicules des médecins y ayant une destination impérative.

ARTICLE 5 : Le dimanche 8 mars 2026 de 8h00 à 20h00 la circulation des véhicules se fera à double sens sur la VC41. La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h.
Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la VC 41.

ARTICLE 6 : Le dimanche 8 mars 2026 de 8h00 à 20h00 il est accordé au Comité des fêtes de Dolo et aux participants à la course un permis de stationnement sur le parking de la salle des fêtes de Dolo. Le stationnement de tout véhicule (hormis ceux des participants à la course) est interdit sur le parking de la salle des fêtes de Dolo.

ARTICLE 7 : Les organisateurs de la course cycliste disposeront de commissaires de course en nombre suffisant, dont la mission est de veiller au bon déroulement de la course, notamment aux points où les dangers sont les plus grands.

ARTICLE 8 : Les commissaires de la course assurent les barrages fermés sur le circuit mais doivent faciliter le passage des véhicules autorisés. Sur les autres points, ils s'attachent à diriger les usagers vers les itinéraires de dégagement, mais préserveront le passage des riverains qui pourront justifier de leur domicile.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-Les-Lacs
Le 17 février 2026

Le Maire
Eric MOISAN





— Itinéraire course (→ sens de la course)

↔ Route à double sens (VC 41).

Plan de déviation de la course cycliste du circuit de La Touche le dimanche 08 mars 2026

